



01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le **9 juillet 2018** à 19:00 heures sous la présidence de Madame Martine Boulet, Mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Yves JR Mathieu
Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Maxime Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Sonia Rodrigue agit comme secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, la mairesse, Madame Martine Boulet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2018-07-182

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 04 - ACCEPTATION DES COMPTES**
- 05 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 05.01 - Demande de la rue Turcotte**
- 06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 06.01 - Rapports sur le portail de Recyc-Québec**
- 07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 07.01 - Croix-Rouge**
- 08 - TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE-ÉGOUTS**
 - 08.01 - Demande au MTQ pour l'intersection à Morissette Station**
 - 08.02 - Asphalte rue du Boisé**

09 - LOISIRS-CULTURE

09.01 - Aide financière Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.01 - Atténuation du règlement pour les blocs de béton

10.02 - Atténuation du règlement de la coupe d'arbre pour le cas du lot 4216346

11 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

12 - LÉGISLATION

12.01 - REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

12.02 - Obligation en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

13 - VARIA

13.01 - Demande de don pour un projet de coopération internationale effectué par une jeune de la municipalité

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 9 juillet 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-07-183

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Dispense de faire lecture du procès-verbal du 4 juin 2018, considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme dudit procès-verbal, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruno Giguère ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 4 juin 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-07-184

04 - ACCEPTATION DES COMPTES

Liste des comptes payés entre le 1er juin 2018 et le 30 juin 2018 (règlement no. 318-07). Voir liste des déboursés, chèques # 9030 à #9102 inclusivement pour un total de déboursés de 139 853.13 \$ ainsi que les dépôts salaires #510267 à #510311 pour un total de 16 007.89 \$ en salaires nets.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

05 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de correspondance, séance du **9 juillet 2018**.

- Demande de la rue Turcotte
- Demande de don pour Shany Nadeau
- Tirage du prix pour le sondage

Sous la supervision du conseil municipal de Saint-Benjamin et les quelques citoyens présents, le tirage des 4 prix des bons d'achat de 25\$ au marché du village a été gagné par:

1. Guy-Lyn Bolduc
2. Valérie Morin
3. Marco Plante
4. Claude-André Veilleux

Merci d'avoir participé à notre sondage et félicitation aux gagnants. Nous avons recueilli 100 sondages et les résultats seront mentionnés dans le bulletin d'août pour permettre une meilleure compilation.

2018-07-185

05.01 - Demande de la rue Turcotte

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruno Giguère ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte de refaire le ponceau entre Jasmin et Sylvain Turcotte cette année et prévoir l'asphalte en 2019.

ADOPTÉE

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

Suivi des dossiers

2018-07-186

06.01 - Rapports sur le portail de Recyc-Québec

Le rapport de la municipalité sur les compétences en matières de collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur ont été déposés par la directrice générale sur le portail du régime de compensation de Recyc-Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruno Giguère ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte les rapports transmis à Recyc-Québec pour l'année 2017.

ADOPTÉE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Suivi des dossiers en sécurité incendie et sécurité publique.

2018-07-187 07.01 - Croix-Rouge

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés au montant fixe de 160,00\$.

ADOPTÉE

08 - TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE-ÉGOUTS

- Feuilles de temps des employés des travaux publics

2018-07-188 08.01 - Demande au MTQ pour l'intersection à Morissette Station

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande au MTQ que nous puissions défaire le talus en triangle à l'intersection de la rue Lamontagne et de la route 275 pour faire une intersection normale en forme de T, cela serait plus sécuritaire lors du déneigement l'hiver et pour les automobilistes.

ADOPTÉE

2018-07-189 08.02 - Asphalte rue du Boisé

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Veilleux ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE nous autorisons la directrice générale à faire les demandes de soumission aux entreprises de pavage discutées en caucus pour le pavage en asphalte de la rue du Boisé.

ADOPTÉE

09 - LOISIRS-CULTURE

Suivi des dossiers des loisirs et des activités à venir.

2018-07-190 09.01 - Aide financière Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la contribution financière au montant de 244.80\$ pour la *Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins* soit acceptée pour l'année 2018-2019.

ADOPTÉE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suivi des dossiers en urbanisme.

2018-07-191

10.01 - Atténuation du règlement pour les blocs de béton

PUISQUE l'article 10.3.4 ***Mur de soutènement et talus*** du règlement de zonage mentionne au point 6: *l'utilisation de blocs de béton bruts d'environ 600 millimètres par 600 millimètres par 1200 millimètres est prohibé.*

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal acceptera dorénavant l'utilisation de ces blocs de béton brut, si les mesures d'atténuation suivantes sont appliquées:

- recouvert de crépi ou de stuc;
- recouvert de treillis (en PVC uniquement) ou de panneaux décoratifs (tôle avec motif architectural), sur toute leur surface. Ajouré de manière à camoufler plus de 50% de la surface de béton;
- la plantation d'une haie de cèdres, d'une hauteur minimale de 1.2 mètre. Elle doit être disposée de façon à créer un écran visuel continu 3 ans après la plantation;
- la plantation des plantes grimpantes, elles doivent être disposées de façon à créer un écran visuel continu 3 ans après leur plantation;
- la plantation d'arbres, respectant les conditions de l'article 10.4.2 du présent règlement (uniquement en cour latérale et/ou arrière)

Cette modification sera inscrite au règlement, lors de la prochaine révision qui est inconnue à ce moment.

ADOPTÉE

2018-07-192

10.02 - Atténuation du règlement de la coupe d'arbre pour le cas du lot 4216346

PUISQUE nous avons un cas de coupe d'arbre sur le lot 4216346 (Pierre Bergeron et Lise Veilleux).

PUISQUE selon l'article 10.2 ***Plantation et abattage d'arbres*** du règlement de zonage, il mentionne : *un arbre abattu en contravention du présent article doit être remplacé par un arbre d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.*

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Yves JR Mathieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de modifier la mention pour le cas du lot 4216346 de la façon suivante: qu'un arbre abattu en contravention du présent article et qu'il se situe en marge avant du terrain, doit être

remplacé par la moitié de la coupe d'arbre d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

ADOPTÉE

11 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

Suivi des dossiers finances et des rapports financiers.

12 - LÉGISLATION

Suivi des politiques et règlements.

2018-07-193

12.01 - REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Tring-Jonction, de Saint-Victor, de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Sainte-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem-de-Beauce et de Saint-Benoît-Labre un projet d'entente de regroupement des dix-huit (18) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité *des* conseillers présents :

et résolu sur recommandation du comité exécutif.

Le conseil recommande favorablement le regroupement l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE

2018-07-194

12.02 - Obligation en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

PUISQU'il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Yves JR Mathieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal désigne le conseiller M. Bruno Giguère au sein de son personnel, le répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉE

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

L'élu Bruno Giguère s'informe pourquoi les baguettes ont été enlevées près de l'intersection du 12e Rang Est: c'est de la responsabilité du MTQ de s'occuper de la 275, donc il nous les ont fait enlever et dorénavant, c'est eux qui vont balayer l'intersection.

L'élu Bruno Giguère mentionne de faire les travaux prévus pour nettoyer le fossé entre l'entrée à Frédéric Turcotte et Marc-André Poulin, soit réalisé plus rapidement possible, car il aurait des problèmes d'infiltration d'eau dans un bâtiment.

2018-07-195

13.01 - Demande de don pour un projet de coopération internationale effectué par une jeune de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Yves JR Mathieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 150\$ à Mme Shany Nadeau pour son projet de coopération internationale avec une organisation non-gouvernementale CASIRA, son objectif est de ramasser une somme 3800\$.

ADOPTÉE

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ouvre la période de questions au public.

2018-07-196

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 21:20.

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martine Boulet
Rodrigue,
Mairesse

Sonia
Directrice générale & sec.-trés.

Je, Martine Boulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Boulet, Mairesse